

## LE DROIT DE PARTICIPER AUX DÉCISIONS : VRAI OU FAUX ?

**Journal « Le Comité des usagers vous informe »**  
**Édition : Avril 2019 – numéro 24**

### Réponses du questionnaire



- L'utilisateur doit absolument être présent à chaque fois qu'un intervenant discute de l'élaboration de son plan d'action avec un autre intervenant ? **FAUX**. La participation peut prendre des formes variables : l'utilisateur peut rencontrer l'ensemble des intervenants dans une ou plusieurs réunions d'équipe, il peut les rencontrer séparément ou rencontrer uniquement le coordonnateur du plan.
- À chaque discussion de son cas, l'utilisateur doit être consulté avant que lui soit proposé un plan de traitement ? **VRAI**.
- Les intervenants doivent obligatoirement prendre en considération les commentaires et les opinions de l'utilisateur ? **VRAI**.
- L'utilisateur peut prendre la décision de solliciter des soins de longue durée ? **FAUX**. C'est plutôt une situation imposée à l'utilisateur en raison d'une perte d'autonomie fonctionnelle ou cognitive qui résulte d'une évolution de sa condition.
- Une fois que le plan d'intervention est déterminé avec l'utilisateur, celui-ci ne peut plus faire partie de l'équation lorsque le plan doit être modifié ? **FAUX**. La loi prévoit que l'utilisateur a le droit de participer à l'élaboration de son plan d'intervention ou de son plan de services individualisé, ainsi qu'à toute modification apportée à ces plans.
- Le droit de participer aux décisions s'inscrit dans le processus de consentement aux soins. **VRAI**. L'utilisateur ou son représentant doivent faire l'objet d'un consentement libre et éclairé.
- L'utilisateur a le droit de refuser le plan d'intervention qui lui est proposé ? **VRAI**. L'utilisateur peut refuser une partie du plan ou l'ensemble de celui-ci s'il n'est pas d'accord.

- L'équipe d'intervenants peut refuser à l'utilisateur la présence et l'aide de l'accompagnateur de son choix lors des rencontres visant à élaborer le plan ? **FAUX.** L'utilisateur a le droit d'être accompagné et assisté d'une personne de son choix lorsqu'il participe à l'élaboration de son plan d'intervention.
- Il n'est pas nécessaire que le plan d'intervention prévoit un échéancier relatif son évaluation et à sa révision ? **FAUX.** La loi prévoit que le plan d'intervention de l'utilisateur contienne un échéancier relatif à son évaluation et à sa révision.
- Le plan d'intervention devrait se limiter seulement aux soins infirmiers ? **FAUX.** Sauf si c'est là le seul besoin de l'utilisateur. En général, d'autres intervenants devraient être impliqués dans l'élaboration du plan d'intervention.
- L'équipe soignante peut imposer un plan d'intervention à l'utilisateur ou son représentant ? **FAUX.**
- Le plan d'intervention devrait prévoir le besoin de l'utilisateur, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser et la durée prévisible des services ? **VRAI.**
- Le plan d'intervention établi pour les usagers en CHSLD, des services de réadaptation ou des services d'une ressource de type familial devrait être révisé après 90 jours? **VRAI.** Mais cette norme est très rarement respectée dans la plupart des milieux de soins.